



# BULLETIN D'ADHESION SUPPORTER MEMBERSHIP FORM

Association « Zéphyr 28 », 66 rue Ampère, 75017 Paris, France  
(Déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751230026)

Numéro d'ordre : .....

M. Mme Mlle <sup>(1)</sup> :

(1) *Rayer les mentions inutiles / Delete as appropriate*

Adresse / *Address* :

Tel. fixe

*Phone Number* :

Tel. mobile

*Mobil Phone* :

Courriel

*E-mail* :

Date d'adhésion

*Membership date* :

Durée de l'adhésion

*Membership term* :

1 an / *1 year*

Cotisation acquittée

*Subscription* :

.....€ (currency equivalent : XX £ / XX USD)

## MEMBRES ZEPHYR 28

<i>Catégorie</i>	<i>Cotisation</i>	<i>Association</i>	<i>Bonus</i>
<i>Ivory</i>	25 €	Membre Bienfaiteur	
<i>Silver</i>	50 €	Membre Bienfaiteur	Patch
<i>Gold</i>	100 €	Membre Bienfaiteur	Patch + Porte clef Mach 7
<i>Platinum</i>	500 €	Membre Bienfaiteur	Patch + Porte clef Mach 7+ Sac Mach7
<i>Diamond</i>	1 000 €	Membre Bienfaiteur	Patch + Porte clef Mach 7+ Sac + Possibilité de voler (se renseigner)
<i>Black</i>	2 000 €	Membre Bienfaiteur	Patch + Porte clef Mach 7+ Sac + Possibilité de voler (se renseigner)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations.



Cotisation (par chèque à l'ordre de Zéphyr 28) / *Souscription* (cheque) :

Cotisation (par virement à Zéphyr 28 / *Souscription* (wire transfer) :

<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>						
Titulaire <b>Zéphyr 28</b>	Domiciliation <b>CIC Banque Privée</b>	Banque <b>30066</b>	Guichet <b>10931</b>	N° compte <b>00020270601</b>	Clé <b>49</b>	Devise <b>Euro</b>
<b>Identifiant international de compte bancaire – IBAN</b> (International Bank Account Number)						
<b>FR76 3006 6109 3100 0202 7060 149</b>			<b>BIC</b> (Bank Identifier Code) :		<b>CMCIFRPP</b>	

Cotisation (par Paypal à Zéphyr 28) / *Souscription* (Paypal) :

<b>Compte PAYPAL</b>		
Titulaire :	<b>Zéphyr 28</b>	Website : <b>www.paypal.com</b> Email : <b>paypal@zephyr28.com</b>

Cotisation (par Carte à Zéphyr 28) / *Souscription* (Credit Card) :

<b>Carte Bancaire / Credit Card</b>													
<i>Visa</i>				<i>Mastercard</i>				<i>American Express</i>					
				/				/				Date d'expiration / Expiry Date:	/
Titulaire / Cardholder						Signature							

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts, et déclare vouloir adhérer à l'association « Zéphyr 28 ».

*The member acknowledges having read the object and associative laws, and states wanting to join the association " Zéphyr 28. "*

le .. / .. / 2017

L'Adhérent,  
*The Member,*



## AVANTAGES FISCAUX ASSOCIÉS AUX DONN PERSONNELS

**Réduction sur l'IR** (66 % du don, jusqu'à 20 % maximum du revenu imposable) :

Un particulier peut, en faisant acte de don à des associations à but non lucratif, obtenir une déduction applicable à son Impôt sur le Revenu et ce dans les limites établies par les textes du Code Général des Impôts.

*Sont déductibles 66 % des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec un excédant reportable à l'année suivante...*

## AVANTAGES FISCAUX ASSOCIÉS AU MÉCÉNAT D'ENTREPRISES

**Mécénat d'entreprise** (60 % du don, limité à 0,5 % du chiffre d'affaire)

La nouvelle loi française (n° 2003-709) relative au mécénat, aux associations et aux fondations a été votée le 1er août 2003. Cette loi modifie notamment la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Code Général des Impôts.

Avec cette loi, la France se dote d'un dispositif attractif pour toutes les entreprises, quelque soit leur importance, désirant s'investir dans l'acte de mécénat. Sont effectivement concernées les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ou des bénéficiaires agricoles (BA).

- **Plafond de déduction**

Les versements sont pris en compte dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires.

Lorsqu'ils excèdent cette limite, l'excédent donne lieu à avantage fiscal au titre de l'un des cinq exercices suivants. Ces excédents reportés sont compris dans la limite de 5 pour mille (0,5 %), après les versements de l'année.

- **Réduction d'impôt**

Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant.

Chaque année, elle est calculée en priorité sur les dépenses de l'année ; les reports sont retenus